



# COMMUNE DE BORCE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	08
Votants	09

### Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

**Date de convocation** du Conseil Municipal 06/05/2021

**Présents :** Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Didier Sansot, Vincent Dubourg, Alain Bouchu, Jean-François Cédet

**Absents :** Pierre Maté, Maïlis Flores, Philippe Vigneau,

**Procuration :** Pierre Maté à Jean-François Cédet.

**Secrétaire de séance :** France Lamothe.

M. Ph. VIGNEAU arrive à la séance pour les délibérations n° 2021-34 et 2021-35
--

### **2021-32 Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DIA N°3-2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que L'Etude BAYARD, Notaire à Pau - 64000 a adressé en mairie sous le n° 03/2021 reçue le 16 avril 2021 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 75 000 €, d'une propriété sise 12 Rue de la Carrère à Borce, cadastrée section A, n°389, d'une superficie totale de 107 m2, appartenant à M. MENDEZ Pierre-Manuel

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération l'Etude BAYARD.

**vote à l'unanimité :      pour : 09      contre :      abstention :**

---

### **2021-33 Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE**

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 – 2024.

Le Maire rappelle que par délibération du 26/05/2020 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics.

Il indique que le montant pour la durée de l'accord-cadre sera au minimum de 0 € HT et au maximum 80 000 € HT par an, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Il rappelle que par délibération du 9/02/2021 le Conseil Municipal a donné mandat au coordonnateur du groupement pour signer l'accord-cadre pour le compte des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

#### AUTORISE

- la passation de l'accord-cadre précité,
- le Maire à signer toutes pièces qui y seraient relatives, en ce compris les modifications de l'accord-cadre dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

RAPPELLE que la signature du contrat sera effectuée par le coordonnateur du groupement mandaté en ce sens.

vote à l'unanimité :      pour : 09                              contre :                      abstention :

---

#### **2021-34 OBJET : TARIFICATION DE L'EAUX 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2021 :

Abonnement Eau annuel 20 € tarif pour résident permanent et ou secondaire

paiement au m3 avec 4 paliers

- 0 à 30 m3 (permanent) et 0 à 15 m3 (secondaire) gratuit
- 31 ou 16 m3 à 120 m3 0,35 € / m3
- de 121 à 300 m3      1,00 € / m3
- au-delà de 300 m3    0,35 € / m3

Les gites sont considérés comme des résidences secondaires.

A ce tarif s'ajoute la redevance de 0,33 € sur chaque m3 consommés et reversés à l'Agence de l'Eau, et qui doit figurer impérativement en clair sur la facture de l'abonné.

Une facturation forfaitaire sera appliquée en cas de fuites constatées, l'année de la découverte.

Les consommations correspondent aux relevés de juillet à juillet,  
En cas de compteur absent ou défaillant, de relevé inexploitable ou de fuite, un volume forfaitaire égal à la moyenne des consommations de la commune sera appliqué,  
Cette facturation forfaitaire n'est valable que l'année de la découverte de la fuite ; les usagers devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réparer au plus vite ; les agents pourront aider au diagnostic et effectueront un relevé après réparation qui permettra une facturation au prorata l'année suivante.

Le tarif de l'abonnement est indivisible quel que soit le nombre de mois d'usage ; en cas d'arrêt de l'abonnement au cours du 2ème semestre, la facture de la consommation sera émise immédiatement sans facturation d'un autre forfait,

vote à l'unanimité :      pour : 10      contre :      abstention :

---

**2021-35 OBJET : MISSION ARCHIVAGES PAR LE CENTRE DE GESTION DES P.A.**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

L'organe délibérant,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 14/06/2021 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

vote à l'unanimité :      pour : 10      contre :      abstention :

---

**2021-36 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DM N°1 VENTE DELAISSE**

Le Maire rappelle la délibération du 9 février 2021 n° 2021-05 autorisation la vente d'un délaissé d'une superficie de 280 m2 cédés au tarif de 0.15 centimes le mètre carré.

Il précise que l'acte administratif a été signé le vendredi 7 mai 2021.

Il informe également qu'au budget 2021 la recette au 024 (produits de cession d'immobilisation n'a pas été prévue et qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	

020 (020) dépenses imprévues	42.00 €	024 (024)	42.00 €
Total dépense	42.00 €	Total recette	42.00 €

**vote à l'unanimité :**    **pour :** 09    **contre :**    **abstention :**